



**EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

**NATURA 2000 FR2200363 "Vallée de la Bresle"**  
Compte rendu du neuvième  
**COMITÉ DE PILOTAGE du 15 juin 2015**

\*\*\*

**Etaient présents :**

- M. ANDRIAMBOAVONJY**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Haute-Normandie  
**Mme BADSI**, Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60)  
**M. BAYART**, maire de Bouttencourt (80)  
**M. BILLARD**, chargé de mission Natura 2000 et directeur de l'Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)  
**M. BLANCHARD**, brigade départementale - ONEMA de la Somme  
**M. CABIN**, Chambre d'agriculture 76  
**M. CHAIDRON**, président de l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et maire de la commune d'Ellecourt (76)  
**M. CORDIER**, maire de la commune de Saint Germain sur Bresle (80)  
**M. CREPIN**, association Haute-Normandie Nature Environnement  
**M. DELAUNAY**, chargé de mission Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (76)  
**M. DENISE**, association Haute-Normandie Nature Environnement  
**Mme DELHOMELLE**, 2ème adjointe au maire commune de Senarpont  
**M. DESMOOLINS**, Fédération départementale des chasseurs de la Somme  
**Mme ESCARD**, maire de la commune du Mazis (80)  
**Mme GIANNETTI**, DISE - Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)  
**Mme GEROUARD**, chargée de mission - Chambre d'agriculture 76  
**M. FOULON**, maire de Tilloy Florville (80)  
**Mme HAGUES**, Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)  
**M. HERY**, 1er adjoint au maire commune de Marques  
**Mme LE BRIS**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Picardie, représentante de Mme la Préfète de la Somme  
**M. LEGRAND**, collectif botanique de Picardie et de Haute-Normandie  
**M. LERY**, adjoint au maire commune de NEUVILLE COPPEGUEULE  
**M. LEGRIS**, association Picardie Nature

**M. LEVESQUE**, Fédération départementale des chasseurs de la Somme  
**Mme LUCOT-AVRIL**, présidente de la Communauté de communes d'Aumale, maire de la commune d'Aumale (76), conseillère départementale de Seine-Maritime, présidente du COPIL NATURA 2000 "Vallée de la Bresle"  
**Mme MAGNIEZ**, chargée de mission - Chambre d'agriculture 80  
**M. MARTIN**, président AAPPMA Blangy sur Bresle (76) et président du GIP de la Bresle et représentant de la Fédération départementale des pêcheurs de la Seine-Maritime (76)  
**M. MICHEL**, chargé de projet Rétablissement de la Continuité Ecologique à l'Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)  
**M. PAILLETTE**, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80) et représentant du Préfet de la Somme (80)  
**M. PERIMONY**, vice-président de la Communauté de communes de la Picardie Verte (60), maire de Blargies (60)  
**M. POYEN**, maire de Bouvaincourt sur Bresle  
**M. RIVIERE**, chargé de mission Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

*Etaient excusés :*

*MMme. les Préfets et Sous-préfets de Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme, représentés respectivement par les représentants des DDTM/DREAL présents,  
Mme la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
MM. les Présidents des Départements de Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme,  
M. le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie  
M. le Président de la communauté de communes du sud-ouest amiénois  
Mme la Présidente de la communauté de communes d'Oisemont  
M. le maire de Sénarpont  
M. le Président de l'AAPPMA de Bouttencourt  
M. le directeur du Comité Régional de Tourisme de Normandie,  
M. le directeur "Oise Tourisme",  
M. le directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie*

\*\*\*\*\*

Mme. LUCOT-AVRIL, présidente du COPIL Natura 2000, introduit la séance en excusant les personnes absentes.  
Elle se félicite de la présence d'une dizaine de communes sur la quarantaine concernée par ce site Natura 2000.

Elle remercie M. le maire de Sénarpont qui met aimablement à disposition la salle des fêtes pour accueillir ce 9<sup>ème</sup> comité de pilotage Natura 2000. Elle rappelle que ce comité de pilotage aura lieu, comme cela avait été envisagé, lors du dernier comité de pilotage de décembre 2014, en extérieur.

Le fait d'aller sur le terrain est véritablement d'importance pour permettre de constater les efforts et les réalisations faites par des acteurs qui se sont engagés dans cette démarche de préservation des richesses naturelles de cette vallée. Cette sortie est quelque chose qu'il conviendra de réitérer pour voir l'avancée des projets.

Elle précise l'organisation de la demi-journée en indiquant que chaque membre a, à sa disposition, une note d'information technique sur le déroulement des visites ainsi qu'un questionnaire, qui est là pour aider les services techniques à préciser, pour les fois prochaines, les éventuels points qui seraient à parfaire. Une fois ces visites, par demi-groupe, réalisées, tous les membres sont attendus à nouveau

dans cette salle pour prendre un verre de l'amitié et discuter plus longuement des sites visités.

M. BILLARD indique que si les avis rendus dans les questionnaires retournés appellent manifestement à poursuivre ce type de sortie terrain, cela sera bien pris en compte pour les fois prochaines. Il signale d'autres actions, là encore pas forcément liées à des mesures de contractualisations Natura 2000 -*cas des actions quotidiennes de l'ASA Bresle dans le cadre de son Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau*- mais qui tiennent compte, bien sûr, des enjeux naturels de cette vallée et qu'il sera possible de mettre en exergue.

Les membres du COPIL Natura 2000 se répartissent par demi-groupe, sur les deux sites d'animations prévues en visite ce jour. A titre informatif, il sera mis en **annexe** à ce compte-rendu, la note technique qui synthétise les actions réalisées dans le cadre de la prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 et distribuée ce jour aux membres présents.

## **I) LES VISITES DE TERRAIN**

### **A) VISITE DU SITE D'INVAL BOIRON (80)**

Découverte d'un contrat NATURA 2000 porté par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie sur les larris communaux d'Inval Boiron.

Présentation et accueil par Gaëtan RIVIERE, chargé de mission Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

*Résumé : a été présenté ce jour, les actions produites par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie dans le cadre du Contrat Natura 2000 qu'ils ont engagé sur ce larris communal au titre des années 2011, 2012 et 2013.*

*Ce site fait notamment l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie signé en 1997 pour une durée de 50 ans. Par ce moyen, le Conservatoire a toute légitimité pour mettre en œuvre une gestion écologique durable des parcelles concernées. Autrement dit, la commune délègue la gestion de ses parcelles sans pour autant perdre toute maîtrise du site puisque la gestion est encadrée par un plan de gestion réalisé par le conservatoire et validé en conseil municipal. Le dialogue entre la commune et le Conservatoire reste permanent.*

*Sur le plan écologique, les habitats du type pelouses calcicoles sont en voie de raréfaction à l'échelle du site Natura 2000 "vallée de la Bresle". Elles sont fréquemment remplacées par une formation végétale à graminées à grande croissance (brachypode) ou bien envahies peu à peu par des arbustes (frênes, genévriers, prunelliers, ...). Le principal objectif sur ce site d'Inval Boiron a été de ré-ouvrir (déboisement) et maintenir l'ouverture du milieu grâce à du pâturage ovin et du pâturage caprin pour permettre à la biodiversité de se développer le plus possible.*

*Les habitats et espèces visées par les actions de ce contrat concernent :*

*- la restauration de pelouses calcicoles Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman 6210 et Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires 5130*

*- la restauration d'habitats favorables au Damier de la succise (code 1065), papillon inscrit à la directive "habitats, faune, flore" présent sur la vallée de la Bresle.*

Les principales questions posées par les visiteurs et les réponses apportées par le Conservatoire :

Question 1 : Quelle fréquence dans le pâturage a été mise en place sur ce site et pourquoi ?

Réponses 1 : Les premières années, le pâturage a été mené tous les ans sur le site d'Inval-Boiron. Puis en 2012, le suivi a montré qu'il était trop important pour prétendre gérer convenablement la flore et la faune sur ces espaces de pelouse maigre (agronomiquement parlant). Le CENP a donc choisi de diminuer la pression de pâturage en réalisant un pâturage d'alternance entre le parc d'Inval-Boiron Ouest et celui de l'Est. A partir de 2012, a été mis en place un Plan de gestion pastorale qui établit, pour 5 ans, la marche à suivre pour conduire le pâturage. Ainsi, chaque parc connaît une année sans pâturage où la faune et la flore ne sont pas perturbées.

Question 2 : Coût du contrat et portage ?

Réponse 2 : Le Conservatoire a porté ce contrat (court) pour un montant global de 34 258 € TTC

Question 3 : Objectifs poursuivis et justification de l'action conservatoire ?

Réponses 3 : Les objectifs sont pour partie ceux du Document d'Objectifs Natura 2000 «vallée de la Bresle ». La justification de l'action du Conservatoire tient dans le maintien d'un milieu préservé (où les pratiques ne sont pas intensives, sans amendements de synthèse et sans traitements chimiques de surface) ce qui garantit la préservation de la biodiversité dans la limite des aléas de plus grande envergure.

Question 4 : Qui possède les animaux ?

Réponse 4 : Le Conservatoire travaille souvent avec des éleveurs locaux au moyen d'une convention de pâturage. L'éleveur amène ses animaux en début de saison et les reprend à la fin. Entre temps, le Conservatoire conduit et suit le pâturage. Dans la Somme, le Conservatoire n'a pas d'animaux en propre.

**B) VISITE DU SITE DE SENARPONT (80)**

Découverte d'un site ayant fait l'objet d'une renaturation de cours d'eau portée par l'Institution interdépartementale de la Bresle pour le compte de la société NORIAP.

Présentation et accueil par Pierre-Marie MICHEL, chargé de mission Institution interdépartementale de la Bresle

*Résumé : dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique qui est visée sur le réseau hydrographique du bassin de la Bresle, l'Institution interdépartementale de la Bresle apporte son soutien technique aux propriétaires d'ouvrage concernés par cette mise au norme de leurs ouvrages.*

*Sur le site du moulin de Sénarpont, les aménagements réalisés, bien que non faits dans le cadre stricte d'une mesure de contractualisation propre au dispositif Natura 2000 n'en ont pas moins pris en compte cet enjeu. Ainsi et sur l'ensemble du site, durant la phase de conception comme durant la phase de réalisation et de déroulement du chantier (matérialisation, délimitation des aménagements, intervention des entreprises de terrassement, rebouchage du bief, création par terrassement de nouveaux bras de cours d'eau, modelage hydraulique des bras existants au gabarit adapté au nouveau débit, ...), les réflexions et aménagements*

ont été pensés et faits dans le plus grand respect des intérêts écologiques liés à Natura 2000 présents ou potentiellement présents sur cette zone de projet. L'ambition écologique donnée aux aménagements a ainsi permis :

- de réhabiliter 900 m de cours d'eau propices à l'accueil des 5 espèces piscicoles inscrite à la directive européenne et présentes sur le site Natura 2000 de poissons (saumon atlantique, lamproie fluviale, lamproie marine, lamproie de Planer et chabot) mais aussi de l'écrevisse à pieds blancs,
- de restaurer 0.50 ha de forêt alluviale (Aulne glutineux et Frêne commun - habitat Natura 2000 91E0\*) en mosaïque avec de la Saulaie à Saule blanc (autre habitat de forêt alluvial présent sur le site de projet),
- de restaurer 0.25 ha de végétation à hautes herbes de bord de cours d'eau (mégaphorbiaie - habitat Natura 2000 6430),
- de laisser 0.1 ha de zones humides alluviales où la banque de graines originelles va s'exprimer,
- de laisser une dizaine d'arbres morts en place pour participer au maintien de la biodiversité sur le site notamment pour les oiseaux et les chauves-souris (dont 4 espèces sont présentes sur le site Natura 2000 avec une forte concentration en vallée du Liger),
- de permettre l'accès à 7 kilomètres de cours d'eau favorable aux salmonidés, accessibles sans entrave sur ce bras

Les principales questions posées par les visiteurs et les réponses apportées par l'Institution interdépartementale de la Bresle :

Question 1 : Jusqu'où les saumons et truites remontent-ils la Bresle ?

Réponse 1 : L'ancien front de colonisation des grands salmonidés migrateurs se situait, historiquement, sur un axe Saint-Léger-sur-Bresle/Sénarpont. Avec la réalisation de travaux sur ces deux ouvrages, les poissons remontent désormais jusqu'à Vieux-Rouen-sur-Bresle et Saint-Germain-sur-Bresle offrant ainsi un gain de 14 km de cours d'eau.

Question 2 : Un entretien particulier est-il mis en place pour préserver la qualité écologique du site ?

Réponse 2 : Les propriétaires de berges n'ont pas mis en place avec la collectivité de contrat de gestion particulier. En revanche, la gestion actuelle des propriétaires semble adaptée à la préservation des milieux et des espèces. La mise en place d'un suivi écologique de l'opération permettra d'ajuster la gestion si nécessaire.

Question 3 : Doit-on compenser le foncier du propriétaire qui a dû accepter la rivière détournée dans le cadre du projet ?

Réponse 3 : Le projet dans son ensemble a obtenu la faveur des propriétaires qui bénéficient désormais d'une rivière fonctionnelle qu'ils pourront pêcher. L'arrivée de cette rivière était vue comme un bénéfice et non comme une perte à compenser.

Question 4 : Y a-t-il des différences de financement entre les projets de rétablissement de la continuité écologique (passe à poissons, renaturation)

Réponse 4 : L'agence de l'eau est, pour le moment, le principal financeur des opérations de Rétablissement de la Continuité Ecologique. Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme, cette structure n'accompagne que le projet qui apporte le plus de

bénéfice pour le fonctionnement des milieux aquatiques. Ainsi, une passe à poissons ne sera pas financée si une opération de renaturation est réalisable. Les taux maximum pour les renaturations sont de 100% alors que les taux maximum pour les passes à poissons atteignent uniquement 60%.

## **II) Validation du compte-rendu du COPIL du 16/12/2014**

De retour à la salle des fêtes de Sénarpont, Mme la Présidente du COPIL fait procéder au vote de l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

*A l'unanimité et à main levée, les membres du COPIL adoptent le compte-rendu du COPIL du 16/12/14.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
La Présidente du comité de pilotage,  
Virginie LUCOT-AVRIL

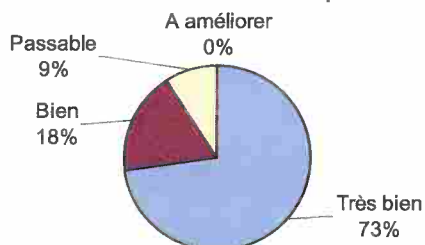


\*\*\*

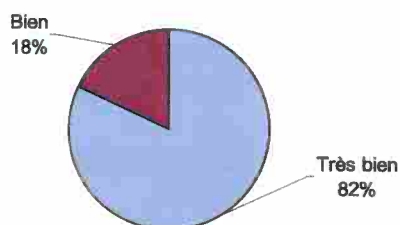
## **III) Résultat du questionnaire distribué au cours de ce COPIL :**

32 participants au COPIL, 12 questionnaires retournés soit 37.5%

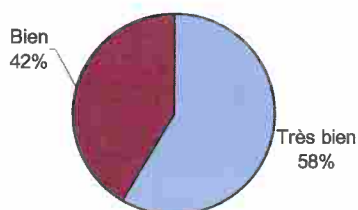
**Question 1 : êtes vous satisfait de la sortie "pelouses" sur invari Boiron et sur les explications ?**



**Question 2 : êtes vous satisfait de la sortie "milieux humides" sur Sénarpont et sur les explications ?**



**Question 3 : comment qualifieriez vous au final cet après-midi de terrain**



A la question 4 : "Seriez vous satisfait qu'un COPIL Natura soit organisé à l'extérieur ts les 2 ans ?" la très grande majorité (83%) des questionnaires faisait état d'un accord sur cette fréquence, avec dans un seul cas, un souhait d'avoir un COPIL extérieur/an.

Question 5 : "commentaires".

Parmi les commentaires qui ont été fait, on notera :

- une appréciation du faible temps de transport entre les 2 sites.
- une appréciation sur les interventions réalisées ce jour.
- 2 regrets qu'il n'y ait pas plus d'explications sur la flore présentes sur les larris.

\*\*\*



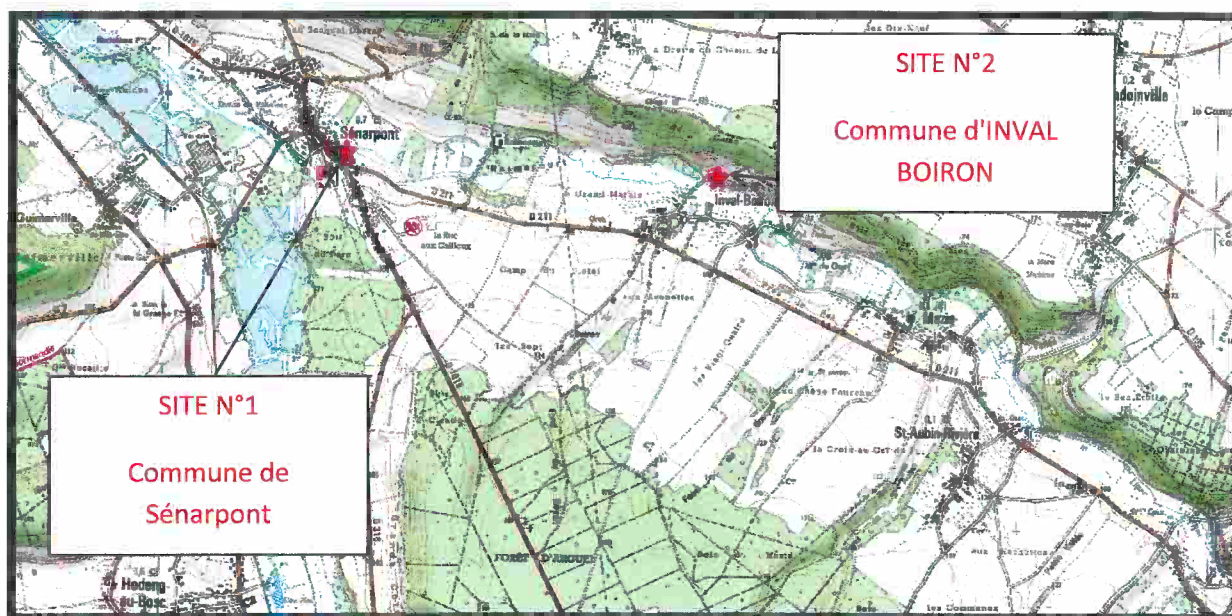
**EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

3 rue Soeur Badiou 76390 AUMALE  
Tel : 02 35 17 41 55 - Mail : [institution.bresle@wanadoo.fr](mailto:institution.bresle@wanadoo.fr)

## COMITE DE PILOTAGE N°9 NATURA 2000 site FR2200363 "Vallée de la Bresle" :

*Après-midi découverte d'actions réalisées en faveur de la préservation  
des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en vallée de  
la Bresle*



**LUNDI 15 JUIN 2015 de 14h à 18h**



**accueil à Sénarpont - site AGRO PICARDIE société NORIAP  
ou Mairie de Sénarpont**

**3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE  
Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56  
[www.eptb-bresle.com](http://www.eptb-bresle.com) - courriel : [institution.bresle@wanadoo.fr](mailto:institution.bresle@wanadoo.fr)**

## **SITE n°1 : prise en compte de l'enjeu Natura 2000 sur l'opération de restauration de la continuité écologique de Sénarpont (80)**

### L'OUVRAGE DE SENARPONT : UN POINT NOIR POUR LA REMONTEE DES POISSONS MIGRATEURS

Suite aux études diligentées par l'ONEMA et l'Institution de la Bresle au cours de l'hiver 2004/2005, il a été mis en évidence sur la Bresle et la Méline, deux points noirs pour la remontée des poissons migrateurs ; **les moulins de Saint-Léger-sur-Bresle et de Sénarpont.**

Dans un contexte d'obligations faites aux propriétaires de mettre aux normes leurs ouvrages sur ce bassin et compte tenu de l'impact de celui de Sénarpont, il était donc très important d'intervenir rapidement sur cet ouvrage, en complément de celui de Saint-Léger-sur-Bresle réalisé en 2013 pour permettre de débloquer le front de colonisation des poissons migrateurs et ainsi leur ouvrir la possibilité d'accéder aux zones de reproduction situées sur l'amont du bassin qui représentent presque 30% des zones de reproduction totale du bassin de la Bresle.

Dans un contexte réglementaire cadré, et au travers des différentes actions portées par l'Institution interdépartementale, l'aménagement imaginé a répondu aux exigences en matière de transparence piscicole tout comme il a pris en considération l'enjeu Natura 2000 sur ce site.

La résultante de ce travail est d'une part, une continuité écologique totale pour les 5 espèces piscicoles inscrites à Natura 2000 (saumon atlantique, lamproie marine, lamproie fluviatile, lamproie de Planer, chabot) avec, depuis les aménagements sur Sénarpont et Saint-Léger-sur-Bresle, **plus de 14 km de cours d'eau supplémentaires qui sont dorénavant accessibles aux poissons migrateurs.**

Les aménagements sur l'ensemble du site, bien que non réalisés dans le cadre stricte d'une mesure de contractualisation propre au dispositif Natura 2000 n'en ont pas moins pris en compte cet enjeu. Ainsi et sur l'ensemble du site, la matérialisation, la délimitation des aménagements ont été faites dans le plus grand respect des intérêts écologiques découverts sur cette zone de projet. L'ambition écologique donnée aux aménagements a, bien entendu, visé la préservation mais aussi, a permis, la restauration de certains de ces habitats à fort enjeu de biodiversité comme la forêt alluviale, des zones de frayères et de croissance pour le saumon atlantique, des cordons rivulaires d'hélophytes favorables à l'agrion de mercure, des tunnels forestiers propices à l'écrevisse à pieds blancs ....

### LA NATURE DES AMENAGEMENTS ET LEURS IMPACTS SUR NATURA 2000

La solution de mise aux normes du moulin qui va être présentée ce jour, a consisté à détourner les eaux de la Bresle **en leur redonnant un tracé naturel dans le fond de vallée.** Le bief de l'ouvrage ainsi que sa fosse de dissipation des écoulements ont donc été supprimés au profit d'autres cours.

Cette solution de détournement est novatrice puisque plutôt que de terrasser mécaniquement un nouveau lit de rivière, il a été choisi dans les endroits où de petits



cours existaient déjà, de laisser la rivière tracer elle-même une grande partie de son lit. En raison des faibles impacts engendrés sur l'enjeu Natura 2000 (habitats naturels et espèces présents sur ce secteur), elle a été préférée à une mécanisation plus forte des aménagements sur ce site. **Ce choix technique a permis de s'assurer d'une grande naturalité de la solution, d'une fonctionnalité immédiate des milieux aquatiques, d'un coût de travaux réduit et d'un gain écologique le meilleur possible notamment pour les enjeux écologiques liés aux espèces et habitats classés en Natura 2000 et présents sur ce site.**



*Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun (habitat Natura 2000, 91E0)*

#### LES ACTEURS

**L'assistance apportée aux propriétaires d'ouvrage au titre de la mise aux normes de leur moulin est assurée par l'Institution interdépartementale de la Bresle,**

qui met à disposition un ingénieur chargé de projets, dont le poste est financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les fonds européens (FEDER Picardie et FEDER Haute-Normandie), les Départements de la Somme, de la Seine-Maritime et de l'Oise via l'Institution interdépartementale. L'étude de maîtrise d'oeuvre a été financée par l'Agence de l'eau Seine-Maritime (80%) et le propriétaire NORIAP (20%). Les travaux, quant à eux ont été uniquement financés par l'Agence de l'eau compte tenu de la très forte ambition écologique poursuivie ici.

#### LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

**Surface de la zone de projet :** 18 000m<sup>2</sup>

**Période de réalisation :**  
octobre/décembre 2013

**Nombre de propriétaires concernés :** 6

**Coût de l'étude de maîtrise d'oeuvre :** 33 550€ HT

**Coût des travaux :** 130 000€ HT

**Financeurs de l'étude :**  
AESN (80 %)  
NORIAP (20%)

**Financeurs des travaux :**  
Agence de l'eau Seine-Normandie  
(AESN) (100 %)

LES PRECAUTIONS PRISES AU TITRE DE L'ENJEU NATURA 2000, DANS LE CADRE DU DOSSIER LOI SUR L'EAU EXIGE POUR CES TRAVAUX :

En phase chantier :

- réalisation de 2 pêches électriques de sauvetage des poissons,
- conservation de la banque de graines issue des terrassements des bras de rivière afin de ne pas importer de souches végétales exogènes,
- mise en place d'une technique de terrassement hydraulique pour limiter les tassements par les engins dans la forêt alluviale,
- mise en eau très progressive du nouveau tracé pour limiter la remise en suspension d'éléments fins pouvant colmater les frayères à salmonidés

Les aspects positifs des aménagements en faveur de Natura 2000 :

- 900 m de cours d'eau réhabilités et propices à l'accueil des 5 espèces de poissons et de l'écrevisse à pieds blancs
- 0.50 ha de forêt alluviale (Aulne glutineux et Frêne commun - habitat Natura 2000 91E0\*) de restauré
- 0.25 ha de végétation à hautes herbes de bord de cours d'eau (mégaphorbiaie - habitat Natura 2000 6430) de restaurés,
- 0.1 ha de zones humides alluviales où il est prévu de laisser la banque de graines originelles s'exprimer,
- Une dizaines d'arbres morts laissés en place pour participer au maintien de la biodiversité sur le site notamment pour les oiseaux et les chiroptères,
- 7 kilomètres de cours d'eau favorable aux salmonidés, accessibles sans entrave sur ce bras

## SITE n°2 : présentation des actions menées dans le cadre du Contrat Natura 2000 sur le larris communal d'Inval-Boiron (80)

### LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Le deuxième point de chute qui va faire l'objet d'explications lors de ce comité de pilotage sera le larris communal situé à Inval Boiron, larris propriété de la commune en question. Ce site géré par le biais d'une convention entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a fait l'objet d'un contrat Natura 2000 signé en 2011.



**Les larris ou pelouses calcaires font partie des habitats Natura 2000 prioritaires sur le site "vallée de la Bresle" en raison de l'importante biodiversité qu'ils peuvent accueillir et de leur fragilité temporelle**

**puisque ce sont en effet des milieux, qui, sans intervention humaine (pâturage, débroussaillage, ...) finiront par se refermer pour devenir de la forêt.**

La majorité des pelouses de la vallée sont des pelouses calcicoles sèches à avoine des prés, association particulière aux plateaux de craie picards et hauts normands. Sur le site Natura 2000 "vallée de la Bresle", ces pelouses sont plus ou moins ouvertes. C'est au niveau des larris où la végétation est la plus rase que l'on retrouve de très nombreuses espèces d'orchidées sauvages.

Les pelouses calcicoles sont en voie de raréfaction à l'échelle du site Natura 2000 "vallée de la Bresle". Elles sont fréquemment remplacées par une formation végétale à graminées à grande croissance ou bien envahies peu à peu par des arbustes. **Le principal objectif pour préserver ces milieux consiste donc, comme c'est le cas, sur Inval-Boiron, à ré-ouvrir le milieu lorsqu'il est totalement refermé ou à le maintenir avec une ouverture suffisante pour permettre à la biodiversité de se développer le plus possible.**

*Site d'Inval-Boiron déboisé dans le cadre du Contrat Natura 2000*



Ces travaux de restauration, bien que prévus au plan de gestion du site pour la période 2009-2018, ont été possibles grâce à la volonté de la commune, à la capacité du prestataire à travailler dans des secteurs particulièrement pentus mais aussi en raison de l'acceptation des travaux, par le voisin lui-même, puisque ces derniers étaient de nature à affecter les marges de sa parcelle.

## LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES

---

**Signature du contrat** : 2011

**Durée du contrat** : 3 ans (2012,2013,2014)

**Coût des actions de préservation et de réhabilitation menées dans le cadre du contrat** : 34 258€TTC sur 3 ans

**Financeurs des travaux :**

ETAT : 19 936 € TTC

Europe  
(FEDER Picardie) : 14 322 € TTC

**Aménagements réalisés :**

- déboisement de 5 000m<sup>2</sup> et

- entretien par débroussaillage et coupe  
des rejets

LES AMENAGEMENTS : PRECAUTIONS PRISES EN FAVEUR DE L'ENJEU  
NATURA 2000

---

**Déroulement des opérations :**

- Travailler dans la pente de l'ordre de 100 à 150% a nécessité l'usage d'un treuil motorisé pour l'enlèvement des rémanents hors du larris. Il n'y a pas eu de feu et tout a été évacué pendant la durée du contrat afin de ne pas enrichir le milieu naturel.

- La présence du papillon « Damier de la Succise » (code Natura 2000 : 1065) sur les anciennes prairies du replat au-dessus du larris a également motivé la mise en place de ce contrat. Le gestionnaire espère en effet créer des conditions plus favorables pour ce papillon de l'annexe 2 de la directive habitat, notamment en améliorant les surfaces susceptibles d'accueillir ses plantes hôtes (knauties, scabieuses).

\*\*\*